

avant-projet de déclaration internationale des droits de l'homme; un projet de pacte à l'égard des droits de l'homme; les mesures destinées à faire respecter ces droits. Je suis convaincu qu'avant qu'on s'entende, cette déclaration internationale des droits sera considérablement modifiée. Le texte définitif comportera de nombreuses nuances, de nombreuses exceptions et réserves. La tâche peut paraître colossale mais, encore qu'elle nous échoie par suite de notre adhésion à la charte de l'Organisation des Nations Unies, j'estime qu'elle vaut d'être entreprise. J'espère,—c'est le plus que je puisse faire,—que, dans un avenir lointain, il en résultera du bien.

L'honorable député de Muskoka-Ontario nous a reproché d'avoir trop retardé à agir depuis le mois de janvier et, celui de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de ne pas avoir, en tant que Gouvernement, pris sur nous de formuler des commentaires et des conseils à l'égard de l'avant-projet de déclaration des droits. A Westminster, ceux qui ont participé au débat ont demandé de ne pas se hâter mais de chercher plutôt à bien étudier le sujet. La question ne me semble pas urgente au point que la négligence du Gouvernement de formuler ses commentaires et d'exprimer son opinion avant d'avoir pu en saisir le Parlement et un de ses comités puisse véritablement faire manquer l'objectif qu'avec le temps nous espérons atteindre.

J'ai mentionné une déclaration internationale des droits, bien que,—les honorables députés s'en sont sans doute rendu compte,—je n'ais pas manifesté un optimisme ou un enthousiasme hors de propos à ce sujet. Je me suis rendu à l'invitation de l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui a demandé mon avis sur la valeur d'une telle déclaration et sur l'opportunité d'y songer. Je crois que nous devrions répondre par l'affirmative.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il parler un peu plus fort?

Le très hon. M. ILSLEY: Certainement. Quant à la proposition dont certains honorables députés se préoccupent plus que d'une déclaration internationale des droits,—c'est-à-dire une déclaration nationale des droits,—je vais me contenter d'en parler brièvement. On n'a pas préconisé, au cours du présent débat, une modification de notre constitution qui réduirait la compétence des provinces et du pouvoir central en matière de droits civils, mais l'adoption d'une loi fédérale. Qu'il me soit permis d'indiquer la portée d'une telle mesure. Il va sans dire qu'une loi de cette nature n'imposerait aucune restriction, sauf celles d'ordre moral, aux parlements futurs,

[Le très hon. M. Ilsley.]

ni même au présent parlement, au cours de sessions ultérieures. Le Parlement pourrait donc adopter, l'année suivante ou toute autre année subséquente, une loi, qui ne se conformerait pas à la mesure définissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales à respecter. Par ailleurs, pour autant que cette loi serait valide, pour autant qu'elle ne dépasserait pas les limites de notre autorité constitutionnelle, elle imposerait une contrainte aux provinces. Voilà pourquoi, au début de mes observations, j'ai cherché à faire ressortir que nous devons prendre bien garde de ne pas susciter de controverse sur les droits des provinces au sujet de cette question, à moins que nous ne soyons très sûrs de notre fait.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a semblé supposer que nous devrions trouver, en référant la question aux tribunaux, jusqu'où nous pouvons aller et agir en conséquence. Je ne crois pas que la chose soit tout à fait évidente. Lorsqu'on cherche à restreindre des droits jusqu'ici exercés par les provinces en certains domaines, je crois qu'il incombe au Parlement fédéral une responsabilité un peu plus grande que de trouver jusqu'où il peut aller et agir en conséquence. A mon avis, il doit tenir compte des traditions, de l'histoire, des sentiments et des convictions des provinces en ce qui concerne la nature de ces pouvoirs. L'honorable représentant de Lake-Centre déclare qu'il ne veut pas empiéter sur le domaine des provinces; pourtant, un peu plus loin, au cours de ses observations, il a accusé le Gouvernement de chercher à centraliser l'autorité à Ottawa. Or, nul ne veut envahir le domaine des provinces et, sauf erreur, nous n'avons jamais agi de la sorte. De quoi nous accusé-t-on? Non pas d'avoir envahi le domaine des provinces, ni d'avoir agi illégalement. L'honorable député de Lake-Centre nous a accusés, avec une ténacité constante, d'avoir agi, non illégalement mais malhonnêtement, en cherchant à centraliser l'autorité dans le parlement et le gouvernement du Dominion. Voilà l'accusation qu'on a portée contre nous. Nous ne voulons pas agir malhonnêtement.

M. DIEFENBAKER: Si le Gouvernement a mis la leçon à profit, il a fait beaucoup de progrès.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas soutenir une controverse, mais je dois avouer que les protestations de désintérêt politique formulées par l'honorable député jurent avec les paroles qu'il prononçait le 12 avril, dans un discours dégagé des considérations de parti (voir compte rendu de cette date):